



RAPPORT ANNUEL 2025 SUR LA
PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DU
TRAVAIL DES ENFANTS

Mai 2025

1. À propos de ce rapport

Ce rapport est réalisé dans le contexte de la nouvelle loi S-211, sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d’approvisionnement.

Prémoulé inc. est une entreprise manufacturière sans filiale opérante, avec une chaîne d’approvisionnement majoritairement située en Amérique du Nord, mais avec quelques fournisseurs sur les autres continents.

Ce rapport fait état de la situation de Prémoulé en date de mai 2025, pour l’ensemble de ses cinq sites de fabrication.

2. Notre engagement

Prémoulé jouit d’une réputation exemplaire en terme éthique et social, et a à cœur de préserver cette réputation issue des valeurs fondamentales de l’entreprise.

L’intégrité est une des quatre valeurs principales de Prémoulé, et notre implication afin de contribuer à la réduction, voir l’élimination du travail forcé et du travail des enfants à l’échelle de la planète sera proactive tant au niveau de nos dirigeants que de l’ensemble de nos employés.

3. À propos de nous et de notre chaîne d’approvisionnement

Prémoulé est le chef de file nord-américain dans la fabrication de comptoirs moulés et de portes d’armoires sur mesure. Nous opérons dans cinq usines de l’Est du Canada, ce qui nous positionne avantageusement pour offrir nos produits partout en Amérique du Nord. De plus, grâce à un imposant réseau de centres de coupe, Prémoulé est présente et répond rapidement et efficacement à sa clientèle.

Depuis plus de 50 ans, Prémoulé se différencie des autres manufacturiers par ses stratégies de développement ambitieuses et par son niveau de qualité remarquable. Nos marchés regroupent des centres de coupe, cuisinistes, ébénistes, distributeurs spécialisés, fabricants de mobilier de rangement, mobilier de salle de bain et meubles en tout genre, designers, architectes et manufacturiers.

La structure organisationnelle de Prémoulé compte environ 400 employés, répartis dans ses cinq sites. Les différents sites sont tous des divisions de Prémoulé Inc. et sont donc couverts dans ce rapport.

Prémoulé acquiert annuellement une quantité importante de biens destinés à être consommés dans le cours normal de ses activités de production. Chacune des installations de Prémoulé détient par ailleurs des inventaires entreposés servant de matières premières destinées à la fabrication. Le département des Approvisionnement est donc composé d’acheteurs locaux qui œuvrent dans les usines, et d’une direction corporative qui contrôle les comptes majeurs et détermine les stratégies globales de l’entreprise en termes de chaîne d’approvisionnement et de logistique. Le choix des fournisseurs relève de la direction corporative avec le soutien de la comptabilité et des acheteurs des usines (pour les fournisseurs locaux de moindres importances). La majorité des fournisseurs sont canadiens (93%), américains (5%) et autres (2%). La chaîne d’approvisionnement est stable avec peu de changement d’année en année.

4. Nos politiques

4.1 Notre code de conduite et d'éthique

Nous avons intégré à même notre code d'éthique (voir à l'annexe A) l'importance que Prémoulé porte au respect de lois, et conséquemment, de l'engagement attendu de chacun de ses employés et parties prenantes au respect de ces dites lois.

La posture attendue en regard de la nouvelle loi sur le travail forcé et le travail des enfants a été spécifiquement intégrée à notre code d'éthique afin de s'assurer de l'importance que nous portons à cette réalité et aux responsabilités qui nous incombent.

4.2 Nos politiques fournisseurs et notre processus de vérification dans le choix de fournisseurs

En mettant en place un code de conduite sur la responsabilité sociale des fournisseurs (voir à l'Annexe B), Prémoulé désire s'assurer de choisir des fournisseurs qui partagent ses valeurs. Le code de conduite fournisseur établi par Prémoulé se base sur les principes clés suivants, qui sont exigés de la part de nos partenaires.

1. **Respect des droits de l'homme** : Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme fondamentaux tels que la liberté d'association, le droit à un salaire équitable, des conditions de travail sûres et équitables, l'absence de discrimination, l'absence de travail forcé et de travail des enfants.
2. **Respect de l'environnement** : Les fournisseurs doivent adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des émissions de carbone, la gestion responsable des déchets, la préservation des ressources naturelles, et la conformité aux réglementations environnementales.
3. **Intégrité et transparence** : Les fournisseurs doivent faire preuve d'intégrité dans toutes leurs interactions commerciales, en évitant la corruption, la fraude, le favoritisme et en maintenant des pratiques transparentes en matière de gouvernance d'entreprise.
4. **Conformité légale et réglementaire** : Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois, règlements et normes applicables dans les pays où ils opèrent, en matière de droit du travail, de sécurité des produits, de santé et sécurité au travail, etc.
5. **Qualité et sécurité des produits** : Les fournisseurs doivent garantir la qualité et la sécurité des produits ou services qu'ils fournissent, en respectant les normes de l'industrie et en mettant en place des systèmes de contrôle de la qualité efficaces.
6. **Responsabilité sociale et communautaire** : Les fournisseurs devraient contribuer de manière positive au bien-être des communautés locales où ils opèrent, par le biais de programmes de responsabilité sociale d'entreprise, de soutien aux initiatives locales, etc.
7. **Confidentialité et protection des données** : Les fournisseurs doivent respecter la confidentialité des informations commerciales sensibles et garantir la protection des données personnelles conformément aux lois et réglementations applicables.

En se basant sur une politique fournisseur qui se base sur les codes de conduite énumérés ci-haut, Prémoulé évalue les fournisseurs et s'assure de travailler avec des partenaires commerciaux qui partagent ses valeurs et qui contribuent à la construction de relations commerciales durables et éthiques.

5. Notre approche pour évaluer, prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants

5.1 Dans les opérations de Prémoulé

Nous considérons que le risque de travail forcé et de travail des enfants est très peu probable dans notre entreprise et pour chacun de ses sites pour les raisons suivantes :

- Les avantages monétaires et non-monétaires dont nos employés bénéficient sont en conformité avec l'ensemble des lois en force au Québec et au Canada.
- Tous nos employés bénéficient de la liberté de s'associer à une autre entreprise, s'ils le désirent.
- Tous les employés de l'entreprise sont embauchés en respect des lois et règlements en vigueur dans les juridictions concernées.
- Nos politiques et nos règles internes favorisent un environnement de travail sain, sécuritaire et respectueux pour l'ensemble de nos employés.

5.2 Dans la chaîne d'approvisionnement de Prémoulé

Pour établir les facteurs de risque des fournisseurs en lien avec le travail forcé et le travail des enfants, il est essentiel de mener une évaluation approfondie de différents aspects de leurs opérations et de leur chaîne d'approvisionnement. Voici quelques facteurs clés à prendre en compte lors de cette évaluation :

1. Localisation géographique :

- Identifier les pays ou régions où le travail forcé et le travail des enfants sont particulièrement prévalents et où les lois du travail sont moins contraignantes.

Pays/Région	Risque	Nombre de fournisseurs actifs 2025
Canada	Faible	268
États-Unis	Faible	14
Europe de l'Ouest	Faible	3
Europe de l'Est	Moyen	0
Amérique Latine	Moyen	0
Asie	Élevé	3
Moyen-Orient	Élevé	1
Afrique	Élevé	0

- Considérer les contextes socio-économiques et politiques qui pourraient favoriser ces pratiques, tels que la pauvreté, les conflits armés, la corruption, etc.

2. Secteurs industriels à risque :

- Identifier les secteurs industriels qui sont traditionnellement associés au travail forcé et au travail des enfants, tels que l'agriculture, l'exploitation minière, la fabrication de textiles, etc.

3. Type de fournisseurs :

- Examiner le type de fournisseurs avec lesquels l'entreprise travaille, tels que les fabricants, les sous-traitants, les fournisseurs de matières premières, etc.
- Identifier les fournisseurs qui pourraient être plus vulnérables au risque de travail forcé et de travail des enfants en raison de leur taille, de leur localisation ou de leur modèle d'entreprise.
- Identifier les risques liés à l'externalisation de la production à des sous-traitants ou à l'achat de matières premières auprès de fournisseurs tiers.

4. Conditions de travail et pratiques de gestion :

- Évaluer les conditions de travail chez les fournisseurs, y compris les heures de travail, les salaires, les congés, la sécurité au travail, etc.
- Examiner les pratiques de gestion des ressources humaines, telles que les politiques de recrutement, de formation, de promotion et de licenciement, qui pourraient favoriser le travail forcé ou le travail des enfants.

5. Historique et réputation :

- Examiner l'historique et la réputation des fournisseurs en matière de conformité aux normes éthiques en général, ainsi que les antécédents de violations ou de controverses liées au travail forcé et au travail des enfants.
- Consulter des rapports de durabilité, des évaluations indépendantes et d'autres sources d'informations externes pour obtenir des perspectives supplémentaires.

En examinant ces différents facteurs de risque, Prémoulé croit être en mesure d'identifier les fournisseurs et les zones de sa chaîne d'approvisionnement qui présentent les plus grands risques de travail forcé et de travail des enfants, et prendre des mesures appropriées pour atténuer ces risques, telles que :

1. Développer et mettre en œuvre des politiques internes robustes :

- Élaborer et communiquer clairement une politique d'entreprise interdisant le travail forcé et le travail des enfants dans toute la chaîne d'approvisionnement.
- Intégrer des clauses contractuelles exigeant que les fournisseurs respectent les normes éthiques en matière de travail.

2. Diligence raisonnable des fournisseurs :

- Mener des évaluations régulières de la conformité des fournisseurs aux normes éthiques en matière de travail, y compris des audits sur site pour vérifier les conditions de travail.
- Établir des mécanismes de surveillance continue pour suivre les performances des fournisseurs et détecter les signes de travail forcé ou de travail des enfants.

3. Formation et sensibilisation :

- Fournir une formation et une sensibilisation régulières aux fournisseurs sur les normes éthiques en matière de travail, y compris les risques et les impacts du travail forcé et du travail des enfants.
- Sensibiliser les employés de l'entreprise aux questions de travail forcé et de travail des enfants, ainsi qu'aux mécanismes de signalement internes disponibles.

4. Engagement des parties prenantes :

- Établir des relations de collaboration et de confiance avec les fournisseurs, en encourageant la communication ouverte et en favorisant un dialogue constructif sur les questions éthiques.

5. Suivi et évaluation continue :

- Surveiller les performances : Mettre en place un système de suivi régulier pour évaluer la performance des fournisseurs en matière de respect des normes de travail éthiques.
- Évaluer les progrès : Évaluer régulièrement les progrès réalisés dans la réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants, et ajuster les stratégies et les actions en conséquence

En adoptant une approche holistique et proactive, Prémoulé a comme objectif d'éliminer le travail forcé et le travail des enfants de sa chaîne d'approvisionnement, tout en renforçant sa réputation, sa durabilité et sa responsabilité sociale.

6. Mesures correctives en cas de constatation de travail forcé ou au travail des enfants

Dans l'éventualité où un de nos employés ou partie prenante soulevait une situation où un de nos fournisseurs ou partenaires était en défaut de la loi sur le travail forcé et le travail des enfants, la direction de Prémoulé prendra immédiatement les mesures appropriées pour effectuer une enquête et ainsi établir les faits par rapport à cette situation.

Selon les résultats de l'enquête, Prémoulé prendra les mesures pour exiger les changements requis auprès du fournisseur fautif afin de se conformer à la loi dans un délai raisonnable.

Finalement, si le fournisseur fautif ne corrige pas la situation, Prémoulé entreprendra les démarches pour mettre fin à la relation commerciale avec ce fournisseur.

7. Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi), et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de Président et chef de la Direction, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.



Hugues Rouleau

Président et chef de la direction